



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 02/07/2018

Présents : MM. BIORDI V, **Bourgmestre-Présidente** ;
DONDELINGER, BINET, JACQUEMIN, VANDENINDEN, HOTTON, **Echevins** ;
DEVAUX V., **Président du CPAS**
ANTONACCI T, **Directeur Général**.

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

Le Collège,

Attendu que le Club des Jeunes de Rachecourt organise la 1^{ère} édition de la « Brassicole », qui se déroulera le 14/07/2018, La Strale à Rachecourt ;

Attendu que l'organisateur prévoit la présence d'approximativement 150 participants répartis sur tout le site;

Attendu que durant la manifestation l'organisateur prévoit diverses animations sous chapiteau (foire à la bière, dégustations, ...);

Attendu qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombrements et embarras de la circulation ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relatif aux ordonnances de police ;

ORDONNE :

Article 1 :

En raison de la Brassicole, la circulation et le stationnement des véhicules à moteur seront interdits **rue de la Strale, depuis le pont jusqu'au n° 264 de la rue de la Strale à hauteur de l'entreprise Rachecourt Jus à Rachecourt, du jeudi 12 juillet 2018 au lundi 16 juillet 2018.**

Article 2 :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins des organisateurs et sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée de la manifestation. Les dispositifs de sécurité seront équipés pour permettre l'affichage de la présente ordonnance.

Article 3 :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets 5 jours après publication.

Article 4 :

Copie en sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police d'ARLON, et à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg

Article 5 :

Les organisateurs sont chargés de distribuer un toute boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié à l'évènement

Par le Collège :

Le Directeur Général,
(s) ANTONACCI T.

Pour extrait conforme :
AUBANGE, le 03 juillet 2018

Le Directeur Général,
ANTONACCI T.



La Présidente,
(s) BIORDI V.

Le Bourgmestre,
BIORDI V.